

Nombre de membres : L'an deux mil vingt, le deux juin à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment convoqués le 27 mai se sont réunis en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etai^{ent} présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCI^{AK}, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BILLON

D20200602-01 Indemnité de fonction du Maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à compter du 26 mai 2020 à M. Jean-Michel GALTIER (1^{er} adjoint), Mme Laetitia GAY (2^{ème} adjointe), M. Gilles GARDELLE (3^{ème} adjoint) et Mme Marie-Anne NONY (4^{ème} adjointe),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1212 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant que pour une commune de 1212 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,6 %,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que le maire et les adjoints ont fait part de leur souhait de percevoir une indemnité à un taux inférieur afin de minimiser les dépenses de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 25 mai 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

D20200602-02 Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats divers et variés de prestation de service, des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € (quinze mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

D20200602-03 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à quatre ;

- **Rappelle** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - quatre membres représentant les élus du Conseil Municipal,
 - quatre membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.
- Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;
- Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Mme Mélanie DOLY, Mme Florence MANIEZ, Mme Marie-Anne NONY, Mme Isabelle ONZON,

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

**Elit Mme Mélanie DOLY,
 Mme Florence MANIEZ,
 Mme Marie-Anne NONY,
 Mme Isabelle ONZON,** en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

D20200602-04 **Désignation des délégués - Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué : Monsieur Jean-Michel GALTIER

D20200602-05 **Désignation des délégués - Correspondant défense**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) correspondant défense de la commune,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Correspondant défense : Monsieur Fabien DUMONT

D20200602-06 **Désignation des délégués - Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement (SEMERAP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement (SEMERAP),
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Denis GEORGES

D20200602-07 **Désignation des délégués - Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC),
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Denis GEORGES

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Michel GALTIER

D20200602-08 **Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal d'Energie (Secteur intercommunal d'énergie de Manzat)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie (Secteur intercommunal d'énergie de Manzat),
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Antonio OLIVEIRA

Délégué suppléant : Monsieur Christophe BILLON

D20200602-09 **Désignation des délégués - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Michel GALTIER

Monsieur Antonio OLIVEIRA

Délégué suppléant : Madame Corinne DOROCIAK

Finances et budget	
Président : M. Denis GEORGES Vice-Président : M. Jean-Michel GALTIER	Membres : M. Bernard CATHALAN M. David ONZON Mme Pascale PINEAU
Batiments communaux	
Président : M. Denis GEORGES Vice-Président : M. Gilles GARDELLE	Membres : M. Christophe BILLON Mme Corinne DOROCIAK Mme Isabelle ONZON Mme Florence MANIEZ M. Antonio OLIVEIRA
Voirie / suivi des travaux / urbanisme	
Président : M. Denis GEORGES Vice-Président : M. Jean-Michel GALTIER	Membres : M. Fabien DUMONT M. Antonio OLIVEIRA Mme Corinne DOROCIAK Mme Pascale PINEAU M. Christophe BILLON
Environnement et espaces verts	
Président : M. Denis GEORGES Vice-Président : M. Gilles GARDELLE	Membres : M. Bernard CATHALAN Mme Florence MANIEZ M. Antonio OLIVEIRA M. Hervé GAUDREAU
Communication / site internet	
Président : M. Jean-Michel GALTIER Vice-Président : Mme Laetitia GAY	Membres : Mme Florence MANIEZ M. Bernard CATHALAN M. David ONZON Mme Isabelle ONZON M. Fabien DUMONT Mme Mélanie DOLY
Conseil des jeunes	
Président : M. Denis GEORGES Vice-Président : Mme Laetitia GAY	Membres : M. Bernard CATHALAN Mme Mélanie DOLY M. Christophe BILLON
Affaires scolaires / Sécurité Jeux / Incendie	
Titulaire : M. Denis GEORGES Suppléant : Mme Laetitia GAY	
Appel d'offres	
Président : M. Denis GEORGES	Membres : - Titulaires : M. Fabien DUMONT M. David ONZON Mme Isabelle ONZON M. Antonio OLIVEIRA - Suppléants : M. Gilles GARDELLE Mme Marie-Anne NONY Mme Corinne DOROCIAK M. Christophe BILLON
Révision des listes électorales : commission de contrôle	
Titulaires: M. Fabien DUMONT Mme Pascale PINEAU Mme Marie-Anne NONY Suppléants : M. Bernard CATHALAN Mme Michèle GALTIER	

M. Julien TOUZE	
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
Président : M. Denis GEORGES	Membres : M. Gilles GARDELLE Mme Laetitia GAY Mme Florence MANIEZ M. Jean-Michel GALTIER M. David ONZON M. Fabien DUMONT
Bibliothèque	
Président : Mme Marie-Anne NONY	Membres : M. David ONZON Mme Chantal FOENARD Mme Christine CLEMENT M. Daniel KREMER Mme Christine BOURBONNAIS
Agenda d'accessibilité programmée (ADAP)	
Président : M. Gilles GARDELLE	Membres : M. Christophe BILLON Mme Corinne DOROCIAK Mme Isabelle ONZON Mme Florence MANIEZ
Intendance cérémonie	
Titulaires : Mme Corinne DOROCIAK Mme Marie-Anne NONY M. Bernard CATHALAN Mme Mélanie DOLY	

D20200602-14 Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de désigner 24 membres parmi lesquels la direction des services fiscaux choisira 6 commissaires et 6 suppléants qui formeront la commission communale des impôts directs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Président : Denis GEORGES, Maire ou adjoint délégué

Membres élus : Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU, Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, David ONZON

Membres non élus : Christine CLÉMENT, Yannick DREVET, Alain EDIEU (domicilié hors commune), André FOENARD, Michelle GALTIER, Agnès GEORGES, James HUGUET, Daniel KREMER, Denis FOURNIAT, Jean-Luc NONY, Bernard PEJAUDIER, Catherine FOURTIN (domiciliée hors commune)

D20200602-15 Décision modificative budgétaire – intégration dans actif et vente terrain ZE 740

Monsieur le Maire expose que les crédits budgétaires étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'ouverture de crédits désignée ci-dessous:

Intitulé des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
OPERATIONS FINANCIERES		6 100,00		6 100,00
Produit des cessions d'immobilisations			024	3 050,00
Dotations			10212	3 050,00
Terrains nus	2114	3 050,00		
Terrains de voirie	2112	3 050,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 100,00		6 100,00

D20200602-16 Remise gracieuse de loyers commerciaux suite à la crise sanitaire liée au Covid 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Monsieur THIERY, responsable du bar-restaurant La Cigale à Beauregard-Vendon a fait part d'un courrier sollicitant la remise gracieuse d'un ou plusieurs loyers commerciaux. En effet, la crise sanitaire liée au Covid 19 a contraint tous les restaurants à fermer à partir du dimanche 15 mars 2020. Le restaurant La Cigale n'a donc pas eu de recettes à partir de cette date et durant une partie du confinement.

Il indique que Monsieur THIERY, titulaire d'un bail commercial avec la commune, a fait l'opposition sur le prélèvement du loyer d'avril 2020 et possiblement sur le loyer de mai 2020.

Il rappelle également que la commune dispose de deux baux commerciaux : le bar-restaurant et le salon de coiffure. Afin d'être équitable, toute décision prise sera appliquée aux deux locataires.

Il expose les diverses actions possibles : le remise gracieuse partielle ou totale et le report de loyers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERE qu'il est nécessaire de soutenir les commerces de proximité face à cette crise sanitaire et économique
- DECIDE d'accorder une remise gracieuse totale de deux mois de loyers appliquée aux deux baux commerciaux communaux soit l'équivalent de 1 440 € pour le bar-restaurant et 732,24 € pour le salon de coiffure

D20200602-17 Approbation des devis pour les travaux du local municipal

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du local municipal situé sur la place du 8 mai 1945, étudié et débuté par l'équipe municipale précédente. Le projet initial porte sur la réhabilitation des façades du local avec l'installation d'un nouveau bardage.

Le montant estimatif du projet est de 71 500 € HT ; les dépenses afférentes doivent donc être délibérés en assemblée.

Il rend compte des devis acceptés par l'équipe municipale précédente :

- Entreprise SOCOTEC : contrôle technique du local municipal : vérification de la solidités des ouvrages, solidités des existants, sécurité des personnes dans les ERP – montant : 1 200€ HT (1 440€ TTC)
- Entreprise SOCOTEC : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs – montant : 1 330 € HT (1 596 € TTC)
- Cabinet Architecture Conservation et Aménagement (ACA) : montant prévisionnel des honoraires de l'architecte : 8 580€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 0 voix contre, 3 abstentions, 12 voix pour,

- VALIDE la signature des devis mentionnés ci-dessus
- Les crédits ont été prévus au budget primitif 2020.

D20200602-18 CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – mars 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 05 mars 2020 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

1 - Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

Commune de Manzat : Le Maire, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre de l'investissement voirie :

- Investissement VOIRIE : + 20 000 €

Commune de St Georges de Mons : La commune, par demande en date du 27/02/2020, a fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charge au titre du fonctionnement Voirie :

- Fonctionnement VOIRIE : - 2 000 €

Commune de St Rémy de Blot : Le Maire, par demande en date du 02/03/2020, fait savoir qu'il souhaite modifier son transfert de charges au titre du fonctionnement de la Voirie :

- Fonctionnement : - 7 000 €

A l'unanimité la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées ci-dessus

2 - Activation de la clause revoyure sur le transfert de charges pour la restauration scolaire

La CLECT de 2018 sur l'évaluation des charges transférées sur la compétence « restauration scolaire » avait posé le principe de la possibilité d'une clause de revoyure en cas de différence entre les réalisations et le transfert de charges.

L'analyse comparative entre les charges / recettes transférées et l'exécution sur l'exercice 2019 a montré qu'il conviendrait de corriger des erreurs de calcul suivantes :

- sur la commune de Loubeyrat (erreur calcul sur nombre de repas vendus)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le nombre de repas vendus	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
31 212,62 €	+ 14 233,80 €	45 446,42 €

- sur la commune de Manzat (erreur sur un calcul de cout d'un ETP)

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le coût équivalent temps plein des agents lors du transfert de charges	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
51 232,00 €	+ 1 644,00 €	52 876,00 €

A l'unanimité la CLECT approuve les modifications de charges telles que présentées ci-dessus.

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 0 voix contre, 1 abstention, 14 voix pour, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus